

Réductions d'impôts

1. Dépenses donnant droit aux réductions d'impôts :

- Remplacement d'une ancienne chaudière par une chaudière à condensation, une chaudière au bois, un système de micro-cogénération ou l'entretien d'une chaudière ;
- Installation d'une pompe à chaleur géothermique ;
- Installation de double vitrage ;
- Isolation du toit ;
- Placement de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge ;
- Audit énergétique ;
- Installation d'un système de chauffage de l'eau par énergie solaire ;
- Installation de panneaux photovoltaïques ;
- Construction d'une maison passive ;
- Acquisition à l'état neuf d'une maison passive ;
- Rénovation totale ou partielle d'un bien immobilier en vue de le transformer en une maison passive.

2. Montants maxima

Les réductions d'impôts sont portées à 40 % de chaque type de dépense facturée, avec un montant plafonné par période imposable et par habitation.

Pour les dépenses payées en 2008 :

- Plafond maximum de 2.650 €, avec un plafond rehaussé à 3.440 € pour l'installation d'un système de chauffage de l'eau par énergie solaire et l'installation de panneaux photovoltaïque ;
- Pour les mesures « habitations passives » : plafond maximum de 790 € par an pendant 10 ans.

**Si vous avez besoin de suppléments d'informations,
contactez le conseiller en énergies pour les habitants
de la commune d'Attert.**

Kévin Mathu

Asbl Au pays de l'Attert

Tel : 063/22 78 55

Mail : kevin.mathu@attert.be